



Extrait du Vivre en Comminges

<http://www.vivreennomminges.org/Le-Conseil-d-Etat-confirme-l.html>

# **Le Conseil d'Etat confirme l'interdiction de l'insecticide Gaucho**

- Alertes en Comminges - AGRICULTURE intensive - Pesticides -

Date de mise en ligne : vendredi 28 avril 2006

---

**Copyright © Vivre en Comminges - Tous droits réservés**

---

28 avril 2006 (Origine article : site web de [Monde Solidaire](#))

**Le Conseil d'Etat a annoncé vendredi avoir décidé de confirmer l'interdiction du pesticide Gaucho en France**, en rejetant les requêtes de son fabricant Bayer Cropscience et des syndicats de producteurs de maïs.

**Ces derniers avaient saisi la plus haute institution administrative française pour contester le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du Gaucho**, insecticide appliqué sur les semences de culture avant le semis, dont la substance active (l'imidaclopride), est un neurotoxique pour les abeilles et provoque leur désorientation, des tremblements et la mort.

Dans sa décision datée du 28 avril et rendue publique vendredi, le Conseil d'Etat indique que les syndicats et le groupe Bayer "ne sont pas fondés" à demander l'annulation de la mesure.

Par décision du 12 juillet 2004, le ministère de l'Agriculture avait retiré cette autorisation "au vu notamment d'un avis de la commission d'études de la toxicité des produits anti-parasitaires à usage agricole (...) qui faisait état d'un risque préoccupant de toxicité pour les abeilles", explique le Conseil dans un communiqué.

Statuant sur le fond, le Conseil d'Etat rappelle que **les pouvoirs publics sont tenus "de ne pas accorder d'autorisation en cas d'exposition potentielle des abeilles communes si les quotients de danger d'exposition des abeilles, par contact ou par voie orale, sont supérieurs à 50"**.

Le "quotient de danger d'exposition", par contact ou par voie orale, permet d'établir quelle est la dose en grammes/hectare susceptible de tuer la moitié de la population (dose létale 50, ou DL50).

Ainsi, **le Gaucho a été jugé inoffensif pour les abeilles à moins de 4 nanogrammes par individu par voie orale et à 6,7 par contact**.

Ce qui établit, note le Conseil d'Etat, **"dans le cas d'une utilisation sur le maïs, un quotient de danger oral de 18 900 et un quotient de danger par contact de 11 283"**.